

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 14 janvier 2014, au local de la salle arrière de l'église à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve (arrivée à 20h10)
 Mathieu Bibeau
 Jessie Beaulieu
 Michel Moreau
 Claude Lachance
 Carole Desharnais

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER
2014**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2013, de la séance spéciale pour l'adoption du budget du 17 décembre 2013 et de la séance spéciale du 17 décembre 2013.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2013.
4. Mandater la compagnie Impressionne-moi pour la gestion de la sauvegarde virtuelle des données informatiques.
(REPORTÉE)
5. Assurances collectives.
6. Représentant de la bibliothèque.
7. Appui pour la mise en place de la planification stratégique du territoire de Lotbinière 2014-2018.
8. Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2014 et les conditions de leur perception.

9. Règlement concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie sans modification.
10. Pompier : Démission
11. Insertion de l'article 7.3 au règlement 2005-239 relatif au traitement des élus municipaux.
12. Résolution pour la demande de CA pour le projet Denis Faucher, remplace la résolution 13-09-7598.
13. Résolution pour le transfert et l'utilisation des fonds du comité du partage et du calendrier.
14. Résolution pour le paiement du billet du règlement 2011-286 dû le 15 décembre 2012.
15. Divers :
 - 1) Comité Famille
 - 2) François Laverdière
 - 3) Panneau piste de ski de fond
 - 4) Formation urbanisme
 - 5) Demande de financement microcrédit
 - 6) Demande de financement Maison de la Famille
 - 7) Véhicule municipal
16. Période de questions
17. Fermeture de la séance

14-01-7671

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

14-01-7672

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2013 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 17 DÉCEMBRE 2013.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2013 et des séances spéciales du 17 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2013 et des séances spéciales du 17 décembre 2013 tel que déposé.

Adoptée

14-01-7673 DÉPÔT DU RAPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2013.

Les journaux des déboursés numéro 439 au montant de 39 355.02\$, le numéro 440 au montant de 55.45\$, le numéro 441 au montant de 10 056.07\$, le numéro 442 au montant de 160.97\$, le numéro 443 au montant de 29.37\$, le numéro 444 au montant de 2 652.87\$ et le journal des salaires au montant de 17 558.54\$ pour le mois de NOVEMBRE 2013 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 35 174.77\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 novembre 2013 soit et est déposé.

Adoptée

14-01-7674 MANDATER CHAPDELAIN ET ASSOCIÉS COMME CONSEILLER EN ASSURANCE COLLECTIVE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé lors de séances antérieures de contribuer à un régime d'assurance collective pour ces employés qui travaillent au moins 20 heures par semaine et depuis au moins 6 mois consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE selon les recherches effectuées, Desjardins Sécurité financière offre le régime le plus complet au meilleur prix;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, Que la municipalité de Dosquet accorde à la firme Chapdelaine & Associés inc. le mandat d'être son conseiller en assurance collective et qu'elle est la seule firme attitrée et autorisée à représenter la municipalité auprès des assureurs relativement au régime d'assurance collective;

Que la prise d'effet de ce mandat est la date de la résolution et révoque toute autre qui aurait pu être donnée antérieurement.

Que le régime d'assurance collective à implanter au 2014/01/01 avec Desjardins Sécurité financière soit composé des garanties suivantes :

- ☛ Garantie assurance vie (1 fois le salaire);
- ☛ Garantie assurance vie des personnes à charge (10 000\$ pour le conjoint et 5 000\$ pour les enfants);
- ☛ Garantie assurance vie facultative;
- ☛ Garanties assurance facultative maladies redoutées ;
- ☛ Garantie mort et mutilation accidentelles des employés (comme l'assurance vie);
- ☛ Garantie d'assurance salaire de courte durée (non retenue);
- ☛ Garantie d'assurance salaire de longue durée avec prestations imposables, sans indexation;
- ☛ Garantie d'assurance-maladie (régime C - carte de paiement direct);
- ☛ Garantie d'assurance frais dentaires (régime 1)

Que la prime totale mensuelle soit partagée à raison de 50 % pour l'employeur et de 50 % pour les employés, sous réserve de la contrainte fiscale, tel que convenu par le règlement no 166 ;

Que toute garantie facultative ou surprime soit à la charge de l'employé à 100%.

De leur transmettre un chèque pour le premier paiement au montant de 550.37\$. Par la suite, les montants seront prélevés directement. De plus, les retenues seront faites sur la paie des employés participants.

Adoptée

14-01-7675

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE Monsieur Yvan Charest, maire, soit nommé représentant de la Municipalité de Dosquet auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Adoptée

14-01-7676

APPUI POUR LA MISE EN PLACE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE DE LOTBINIÈRE POUR LES ANNÉES 2014 À 2018.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le 9 octobre 2013 la résolution 263-10-2013 sur la Planification Stratégique du territoire de Lotbinière;

ATTENDU QUE cette planification est issue d'une vaste démarche de réflexion, ayant impliqué au cours des années 2012 et 2013 plusieurs dizaines de personnes en provenance de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE le 27 avril 2013 près de 120 personnes sont réunies à Saint-Agapit pour un « forum régional » afin de valider la vision, les enjeux et les objectifs identifiés;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADHÉRER à la vision de développement, d'appuyer et de soutenir la mise en place du plan stratégique du territoire de Lotbinière issu de la concertation régionale.

Adoptée

14-01-7677

RÈGLEMENT 2014-293 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 17 décembre 2013 le budget pur l'année 2014 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 17 décembre 2013 par Madame Jessie Beaulieu;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2014, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.6183\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.1051\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.2500\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0333\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	230.00\$
Commerce :	340.12\$
Terrains vagues :	137.79\$

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.

Résidence :	218.48\$
Commerce :	323.10\$
Terrains vagues :	130.90\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Résidence :	119.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'Eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2014 est fixé à 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Premier versement : 15 mars
Autres versements : 15 juin
15 août

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

**14-01-7678 RÈGLEMENT 2014-294 CONCERNANT
L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE SANS MODIFICATION TEL
QU'ADOPTÉ EN RÈGLEMENT 2012-288**

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE suite à la tenue des élections en 2013, le conseil se doit de revoir son code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2013 par Madame Suzie Villeneuve;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Jessie Beaulieu, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant, soit le même qu'au règlement 2012-288 :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Dosquet.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quel qu'avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 *(Si la municipalité souhaite préciser les conditions d'acceptation des dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 (ex : cadeau promotionnel, montant maximum, tenue d'un registre, déclaration au supérieur immédiat), elle devrait le préciser au présent article plutôt que dans une directive ou une politique qui n'aurait pas été adoptée suivant une procédure réglementaire.)*

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêt réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

14-01-7679

POMPIERS : DÉMISSION.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ PAR Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU A`L'UNANIMITÉ D'accepter la démission de Monsieur Jacques Rodrigue comme pompier volontaire. Une lettre de remerciements sera expédiée.

Adoptée

14-01-7680

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-295 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-239 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Madame Suzie Villeneuve à la séance du 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé dispense de lecture;

Une copie du projet de Règlement a été remise aux membres du conseil. De plus des copies supplémentaires du Règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le règlement 2014-295 soit et est adopté; QUE le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

1. Le Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.2 du suivant :

« Article 7 Lorsqu'un membre du conseil cumule 3 absences et plus consécutives ou non aux séances du conseil dans une même année, il est alors pénalisé sur le traitement de son salaire et de son allocation au prorata du nombre de ses absences.

Ainsi, au troisième manquement il sera pénalisé pour le 3/12 de son salaire et de son allocation annuels rétroactivement.

Par la suite, tout autre manquement sera pénalisé à la fois même, soit au 1/12 de son salaire de son salaire et de son allocation annuels.

Adoptée

14-01-7681 RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE CA POUR LE PROJET DE DENIS FAUCHER.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prolonger les infrastructures d'égouts au développement résidentiel de Denis Faucher;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil mandate le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour l'élaboration du projet de prolongement du réseau d'égout au développement résidentiel et de transmettre la demande du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

QUE la municipalité de Dosquet s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation signée par un ingénieur au plus tard 60 jours après la fin des travaux, quant à leur conformité avec l'autorisation accordée lorsque les travaux seront terminés.

Adoptée

14-01-7682 RÉSOLUTION POUR LE TRANSFERT ET L'UTILISATION DES FONDS DU COMITÉ DU PARTAGE ET DU CALENDRIER PROVENANT DU SURPLUS DES REVENUS SUR LES CHARGES.

CONSIDÉRANT QUE ces deux comptes ont des revenus en provenance de la population et des commerçants et qu'ils ne doivent servir que pour ces buts précis;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les surplus des revenus sur les charges des postes du Comité du Partage et du Calendrier soit transférer annuellement en revenu reporté et QUE la directrice générale soit autorisée à utiliser les revenus reportés sans autorisation préalable du Conseil.

Adoptée

14-01-7683

RÉSOLUTION POUR LE PAIEMENT DU BILLET DU RÈGLEMENT 2011-286 DÛ LE 15 DÉCEMBRE 2012.

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil du 3 décembre 2013, le conseil a adopté le billet tel que décrit en résolution 13-12-7654;

CONSIDÉRANT QU'avec ce changement la Municipalité se doit de payer le paiement dû le 15 décembre 2012 qui n'avait alors pas été payé;

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la directrice générale soit et est autorisée à procéder au paiement du premier versement du billet qui était dû le 15 décembre 2012 à même les surplus accumulés.

Adoptée

14-01-7684

DEMANDE DE FINANCEMENT DE MICRO-CRÉDIT LOTBINIÈRE.

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager les organismes venant qui favorise l'accessibilité à l'entrepreneuriat;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'Effectuer une donation de 50,00\$ à Micro-Crédit Lotbinière.

Adoptée

DIVERS : 1) Comité Famille : ils ont procédé à l'achat d'un projecteur et l'école de Joly nous ont offert gratuitement un écran. Une lettre de remerciements leur sera envoyée.

2) François Laverdière : nous enverrons le paiement de la réclamation et il est possible que des frais soient engagés pour régler la servitude qu'il a besoin car le notaire a

préparé des documents trop engageants pour la municipalité et que nous avons demandé à Me Marchand de les évaluer.

3) Panneau piste de ski de fond : M. Steve Robert nous a fait un excellent prix soit environ 160\$ et nous cherchons une façon d'interroger la population quant à l'utilisation.

4) Formation urbanisme : le bureau sera fermé mercredi le 19 février afin que Jolyane et Lucie puissent participer à une formation en urbanisme à la MRC.

5) Demande de financement microcrédit : rés 14-01-7684

6) Demande de financement Maison de la Famille : le conseil décide de ne pas participer

7) Véhicule municipal : nous poursuivons les recherches.

PÉRIODE DE QUESTIONS

14-01-7685 FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h05.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale